



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

Haut-Commissariat
de la République

Arrivée le : 05 AOUT 2014

Numéro :

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille quatorze et le quatre août à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juillet deux mille quatorze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Délibération n°26 - 2014

OBJET : Désignation d'un membre du conseil d'administration à la commission de sélection des emplois réservés

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
10		1

Etaient présents :

- M. Edouard Fritch
- M. Ronald Tumahai
- M. René Temeharo
- M. Philip Schyle
- M. Teva Desperiers
- Mme Lana Tetuanui
- M. Raymond Tekurio
- M. Joseph Kaiha
- M. Joachim Tevaatua
- M. Ernest Teagai

Secrétariat de séance:

Mme Lana TETUANUI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services adjoint

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 14 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, 10 membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle que le contenu de l'article 14 du décret n°2001-1040 :

« Les candidats adressent leur dossier de candidature auprès du centre de gestion et de formation, lequel les transmet à une commission de sélection.

Cette commission est composée de trois membres :

1° Un élu représentant des communes, des groupements de communes et des établissements publics administratifs relevant des communes de la Polynésie française désigné par le président du Conseil supérieur ;

2° Un membre du conseil d'administration du centre de gestion et de formation désigné par son président ;

3° Une personnalité qualifiée désignée par le président du centre de gestion et de formation.

La liste des membres de la commission de sélection est fixée ensuite par arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française. »

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Mme Lana TETUANUI est proposée au titre du 2° de l'article 14 du décret n°2011-1040 comme membre de la commission des emplois réservés.

Article 2 : Le président, après avoir désigné une personnalité qualifiée au titre du 1° de l'article 14 du décret n°2011-1040 transmettra la liste des membres à M. le Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 4 août 2014

Le Président
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ... 5 août 2014
- Publiée ou affichée le : ... 5 août 2014
- Retirée le :